

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### FORMATION

Intitulé de la formation : .....

Date et lieu : .....

### PARTICIPANT

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Collectivité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. : ..... Courriel : ..... @ .....

Adhérent AMF

Non adhérent AMF

### QUI PREND EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?

Moi-même  Collectivité  Autre

En cas de prise en charge partielle de la collectivité, je m'engage à régler le complément sur présentation d'une facture.

Coordonnées de la collectivité à facturer : .....

.....

.....

#### Bulletin à renvoyer au service formation de l'AMF

par fax au 01 44 18 51 97

ou par mail : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr)

#### Contacts

01 44 18 14 29 - [nathalie.dotres@amf.asso.fr](mailto:nathalie.dotres@amf.asso.fr)

01 44 18 13 54 - [emilia.sardo@amf.asso.fr](mailto:emilia.sardo@amf.asso.fr)

Fait le :

À :

Signature et Cachet :

# Modalités d'inscription

## Validation de la commande

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de prestation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF. La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de prestation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

## Documents

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

## Engagement

L'AMF s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

## Conditions de paiement

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

## Pénalités de retard

Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

## Report ou annulation de formation

L'AMF se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF, les frais d'inscription seront remboursés.

En cas d'annulation totale ou partielle du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF par courrier. Lorsque l'absence est justifiée et que la demande d'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF facturera 30% du coût de la formation. En cas d'absence non justifiée (certificat médical ...) l'AMF facturera la totalité de la prestation.

## Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF, Service formation, 41 quai d'Orsay, 75007 Paris

## Propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayants-droit est interdite.

## Litiges et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

## Tarifs :

Adhérent AMF : 150 € la journée - Non adhérent AMF ou DIF : 300 € la journée  
Le déjeuner est libre et reste à la charge du stagiaire.

L'AMF est agréée par le ministère de l'Intérieur depuis le 3 mai 2017.

À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur les crédits formation de la collectivité.